



ALEXANDRA
GIUROVICH
AVOCAT

PIECES ANNEXEES A LA CONVENTION
DE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

- Carte nationale d'identité de chacun des époux
- Copie intégrale datant de moins de trois mois des actes suivants :
 - o Acte de mariage des époux
 - o Acte de naissance de chacun des époux
 - o Acte de naissance de chacun des enfants
- Copie du Livret de famille
- Déclaration sur l'honneur de chacun des époux conformément aux dispositions de l'article 272 du Code civil
- Formulaire d'information des enfants mineurs
- Etat liquidatif ou convention d'indivision (en présence de biens immobiliers)